

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **23 DEC. 2004**

ARRÊTÉ N° 386/2004 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 21, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de MAGSTATT-LE-BAS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 et R. 414-4,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de MAGSTATT-LE-BAS,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que la vitesse excessive pratiquée par les véhicules à l'approche de MAGSTATT-LE-BAS (en venant de STETTEN), et la présence d'une courbe limitant la visibilité des usagers de la RD 21, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h et d'interdire tout dépassement, 150 mètres avant l'entrée en agglomération sur la RD 21 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

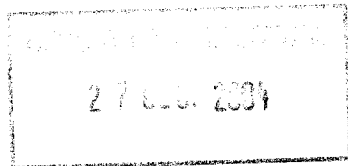
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 21, du PR 16+242 au PR 16+92, dans le sens de circulation STETTEN → MAGSTATT-LE-BAS, hors agglomération, sur le ban communal de MAGSTATT-LE-BAS.


ARTICLE 2 – Tout dépassement est interdit, dans les deux sens de circulation, sur la portion de voie visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de MAGSTATT-LE-BAS,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER